

# Les conditions du stage de la voie professionnelle

Période de formation en milieu professionnel (PFMP)

<p>Age</p>  <p>À partir de 14 ans</p>	<p>Objectifs</p>  <p>Acquérir des compétences, mettre en œuvre les acquis d'une formation, favoriser l'insertion professionnelle</p>	
<p>Durée</p>		<p>Conditions</p>
 <p>En CAP : 12, 14 ou 16 semaines selon la spécialité</p>	 <p>En baccalauréat professionnel : 22 semaines</p>	 <p>Obligatoire</p>



## Quels sont les objectifs du stage

En tant qu'élève de la voie professionnelle, vous préparez un diplôme permettant d'exercer un métier. Votre formation comprend des stages en entreprise obligatoires, intitulés « périodes de formation en milieu professionnel ». Ces périodes vont vous permettre d'acquérir des compétences professionnelles, de mettre en œuvre les acquis de la formation du lycée en vue de l'obtention d'un diplôme et de favoriser votre insertion professionnelle.



## Suis-je rémunéré ?

Oui, depuis le 1 septembre 2023, les élèves de la voie professionnelle et parce que les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de PFMP des lycéens professionnels seront indemnisées par l'État au moyen d'une allocation financière spécifique.



## Comment trouver une entreprise d'accueil ?

Dans un premier temps, c'est vous qui entamez la recherche de votre lieu de stage sous la responsabilité et avec l'aide des enseignants du lycée. Accompagnés par vos enseignants, vous ciblez l'entreprise qui correspond le mieux à votre filière. Dans un second temps, et si vous rencontrez des difficultés, les professeurs pourront vous confier des adresses potentielles, facilitant ainsi vos recherches. À toute démarche, il est indispensable de joindre un curriculum vitae et une lettre de motivation que vous personnaliserez en fonction de l'entreprise sollicitée. Si

malgré l'aide vos professeurs, vous n'avez toujours pas trouvé de lieu d'accueil, vous pouvez demander à votre établissement de solliciter l'aide du pôle de stages auquel il est rattaché.



## Comment se déroule la période en entreprise ?

Pour chaque période en entreprise, vos enseignants, en concertation avec l'entreprise accueillante, vous expliquent les compétences à acquérir et les activités que vous réaliserez. Avant le début du stage, une semaine entière est dédiée à vous préparer : l'équipe pédagogique vous explique les règles à respecter (règles de sécurité, règlement intérieur) mais aussi les codes et les règles plus informels du monde professionnel. Pendant le stage, un suivi est conduit par un enseignant qui effectue des visites pour s'assurer du bon déroulement du stage et pour faire le point avec vous et l'entreprise. Dans l'entreprise, vous êtes accompagnés par un tuteur.



## Comment se préparer à l'entretien ?

Quelques conseils pratiques :

- relisez et gardez bien en mémoire votre lettre de motivation et votre CV
- déterminez vos points forts, vos qualités, vos points faibles et explicitez ce qui a motivé votre candidature (spécificités de l'entreprise, votre projet professionnel, etc.)
- renseignez-vous sur l'entreprise, notamment via son site Internet
- préparez des questions à poser le jour J pour montrer que vous êtes motivé et que vous connaissez les métiers de l'entreprise et du secteur.



## Comment sont informés les parents ?

En plus des informations générales sur les dates et les objectifs des stages que l'établissement délivre aux parents d'élèves, quand l'élève est mineur, ses représentants légaux – ses parents – doivent signer la convention de stage avec l'entreprise et l'établissement scolaire, pour chaque stage. Elle comporte les dates et les horaires journaliers, ainsi que les activités précises devant être réalisées par l'élève.



## Puis-je effectuer mon stage à l'étranger ?

Oui, il est tout à fait possible d'effectuer son stage à l'étranger, en particulier dans un pays de l'Union européenne. Vos enseignants sauront vous accompagner pour préciser les modalités et les conditions générales d'une période de formation en milieu professionnel à l'étranger.



## Comment est évalué le stage dans mon parcours scolaire ?

Après chaque période en entreprise, des bilans peuvent être réalisés avec le tuteur, l'enseignant et vous-même. De retour au lycée, vous aurez éventuellement à exprimer votre vécu du stage, sous forme d'exposé, de jeu de rôles, de rapport, etc. Toutefois, ce dernier ne compte pas pour l'obtention du diplôme. Lors de certaines périodes, une évaluation des compétences acquises est réalisée, dans l'entreprise, par l'enseignant, avec le tuteur. Par ailleurs, en tant qu'élève-stagiaire, à l'issue de chaque période en entreprise, il vous sera demandé d'apprécier la qualité de l'accueil dont vous avez bénéficié au sein de l'entreprise.



## Comment préparer la rédaction de mon rapport de stage ?

Pendant votre stage, notez vos activités quotidiennes, vos impressions et toutes les informations qui vous sembleront pertinentes. Récupérez tout document utile pour expliquer les activités et le fonctionnement de l'entreprise et n'hésitez pas à poser des questions.



## Puis-je bénéficier de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?

La RQTH favorise l'accès à l'ensemble des mesures en matière d'emploi et de formation des personnes handicapées. Ainsi au regard de l'article L. 5213-1 du Code du travail, l'enseignant référent de scolarisation peut proposer à tous les élèves en situation de handicap inscrits dans une formation professionnelle de bénéficier de cette reconnaissance. Cette reconnaissance permet d'être éligible à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés des entreprises privées et publiques et permet de recourir à des aides, tant pour le travailleur handicapé que pour l'employeur.



## Je suis en situation de handicap? Qu'est-il prévu ?

Les PFMP doivent permettre d'évaluer les potentialités de travail de l'élève en situation professionnelle et donc de préciser son projet d'insertion. Elles peuvent être effectuées en milieu ordinaire (dont les entreprises adaptées) ou protégé (Esat). Lors de ces périodes de stage, l'amplitude horaire journalière et hebdomadaire peut être aménagée. Ainsi des aménagements d'horaires et de durée peuvent être accordés en référence au projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève en situation de handicap et précisés dans la convention de stage. Durant sa présence dans l'entreprise, un élève en situation de handicap doit pouvoir bénéficier de l'aide humaine qui lui a été attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans les conditions prévues à l'article L. 351-3 du Code de l'éducation.

**E.P.L.E.P du Bâtiment « Le Sidobre »**

**Téléphone : 05 63 71 31 86**

**Fax : 05 63 72 21 98**

**Mail : 0810016c@ac-toulouse.fr**

**80, Avenue René Cassin**

**BP 20151**

**81103 CASTRES**

